



**Avis de publicité à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée pour  
l'occupation d'un emplacement du domaine public fluvial à Pont-Rémy en  
vue d'une activité de vente de repas**

Occupation temporaire du domaine public fluvial

**1 - Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie :**

DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
Direction du fleuve et des ports  
2 rue Baillon – 80000 AMIENS  
Téléphone : 03.60.01.52.00

**2 – Fondement juridique**

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

**3 – Objet, description de l'occupation**

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une personne privée, qui se propose d'occuper un emplacement en rive droite du canal de la Somme en amont du pont sur la commune de Pont-Rémy en vue de développer une activité de vente de repas et de susciter les manifestations d'intérêts concurrentes pour l'occupation de cet espace.

L'emplacement à occuper est cartographié (Annexe1).

**4 - Caractéristiques de l'occupation**

Le porteur de projet sera autorisé à un emplacement en rive droite du canal de la Somme en amont du pont sur la commune de Pont-Rémy.

**5 - Nature de l'occupation**

Le titre d'occupation sera délivré sous forme d'arrêté d'occupation temporaire.

## 6 – Durée

L'occupation sera délivrée pour une durée d'un an.

## 7 – Redevance

L'occupation est soumise au paiement d'une redevance

L'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques dit que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

La prise en compte des avantages de toute nature peut conduire le gestionnaire à prévoir une redevance composée à la fois d'une part fixe et d'une part variable, laquelle peut reposer notamment sur le chiffre d'affaires dégagé par l'occupant au titre de cette occupation.

Ainsi, le barème des redevances d'occupation du domaine public départemental fluvial et maritime réalisant une activité économique se calcule selon les modalités suivantes :

### **FORMULE : Part fixe + part variable**

**Part fixe :** (Forfait « Taille » + Forfait « Equipement ») X Coefficient Zone d'implantation

**Part variable :** 2,5 % du chiffre d'affaires annuel HT réalisé à partir de la zone mise à disposition pour l'amarrage

Le montant de cette redevance est annuel. Pour les occupations d'une durée inférieure à un an, le montant sera calculé au prorata du temps d'occupation.

### **Forfait « Taille » (taille et nature de l'embarcation)**

| Taille des bateaux                            | Tarif / an |
|-----------------------------------------------|------------|
| Moins de 8 m                                  | 155,79 €   |
| ≥ à 8 m et < à 15 m                           | 207,72 €   |
| ≥ à 15 m et < 25 m                            | 311,58 €   |
| ≥ à 25 m                                      | 415,44 €   |
| Bateau à fond plat dépourvu de moteur (barge) | 103,86 €   |

**Forfait « Equipement » (nature des équipements mis à disposition au niveau de la zone d'amarrage)**

| Typologie de la zone d'amarrage                                 | Tarif /an  |
|-----------------------------------------------------------------|------------|
| Berge                                                           | 103,86 €   |
| Amarrage à couple                                               | 311,58 €   |
| Quai, ponton, bollard appartenant au CD80                       | 259,65 €   |
| Amarrage avec eau et/ou électricité sur emprise départemental   | 778,95 €   |
| Equipements d'amarrage avec eau, électricité, assainissement... | 1 298,25 € |
| Equipements d'amarrage maritime (réalisation CD80)              | 1 350,18 € |
| Quai maritime appartenant au Département ≤ 50 mètres            | 500 €      |

**Coefficient relatif à la zone d'implantation (attractivité de la zone)**

| Zone d'implantation                                                                                    | Coefficient proposé |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Rurale (<1000 habitants)                                                                               | 1                   |
| Petite ville (Entre 1000 et 5000 habitants)                                                            | 1,2                 |
| Ville moyenne (> 5000 habitants) et grande ville hors zone touristique                                 | 1,5                 |
| Amiens : de l'écluse n°17 jusqu'au pont de la borne, rue Marius Petit à Camon                          | 2                   |
| Du barrage supérieur de Saint-Valery-sur-Somme au pont levis de la route départementale 940 à Boismont | 1,5                 |
| Saint-Valery-sur-Somme : emprise portuaire départementale                                              | 2,5                 |
| Le Crotoy, Le Hourdel : emprise portuaire départementale                                               | 2                   |

Les conditions financières de cette autorisation sont révisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction arrêté au deuxième trimestre de l'année n-1.

## **8 – Conditions de l'occupation**

L'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révocable conformément à l'application des articles L2122-2 et L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

## **9 – Autorisation administrative et respect des normes**

L'occupant fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité.

Le plan d'eau et ses abords sont mis à disposition en l'état. Tout aménagement devra être validé par le Département.

Le plan d'eau et les ouvrages seront maintenus en bon état de propreté. Les déchets seront ramassés et évacués quotidiennement. Le nettoyage des abords est à la charge du porteur de projet.

L'autorisation ne donne pas droit à l'exclusivité de l'exploitation de l'ensemble de la longueur de la berge peut être partagée pour d'autres usages.

L'entretien de la zone est à la charge du bénéficiaire ainsi que les abonnements aux consommables (eau, électricité).

## **10 – Déroulement de la procédure**

La présente publicité consiste à s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente visant à occuper l'emprise du domaine public fluvial mis à disposition par le Département.

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par un courrier recommandé ou courriel dans les conditions définies à l'article suivant.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L2122-1-1 du CG3P.

Les candidats ainsi que le candidat ayant manifesté un intérêt spontané seront alors invités à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le dossier de consultation de la procédure de sélection préalable. Ainsi, un règlement de consultation sera transmis aux candidats qui se seront manifestés.

Si aucun candidat concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, l'emplacement sera attribué à la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

## **11 – Adresse et condition d'envoi des candidatures**

### **11.1 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé sur papier par courrier recommandé ou par dépôt contre récépissé**

à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Somme  
Direction du fleuve et des ports  
43 rue de la République  
CS 32615 – 80026 AMIENS cedex 1

**OU**

**11.2 Remise de la note de présentation du candidat et du projet envisagé par voie électronique**

à l'adresse suivante : [dirfleuveports@somme.fr](mailto:dirfleuveports@somme.fr)

**12 - Date limite de réception des candidatures :**

Le 3 août 2026 à 16h00

**13- Langue de rédaction**

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

**14 – Renseignements**

Renseignements techniques et administratifs auprès de la Direction du fleuve et des ports

Eric GERMAIN – Direction du fleuve et des ports  
e.germain@somme.fr – Tél 03-60-01-52-03

**15 – Date d'envoi de l'avis à la publication**

Le 17 juillet 2026

## Annexe 1

